



Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

Conseils de prudence (CLP) : P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.  
P501 : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nature chimique : Mélange  
Engrais inorganique

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Sulfate de fer (II)	N° CAS: 7720-78-7 N° CE: 231-753-5 N° Index: 026-003-00-7 N° REACH: 01-2119513203-57- XXXX	< 25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

##### **4.1. Description des premiers secours**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun(e) à notre connaissance

##### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

##### **5.1. Moyens d'extinction**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **5.3. Conseils aux pompiers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

##### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Sulfate de fer (II)	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	2,8 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	9,9 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	2,5 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques, Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Sulfate de fer (II)	Eau	
	Remarques:Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.	
	Comportement dans les stations de traitement des eaux usées	2483 mg/l
	Sédiment d'eau douce	246000 mg/kg
	Sédiment marin	246000 mg/kg
	Sol	276000 mg/kg

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	: Granulés.
Couleur	: Brun clair.
Odeur	: Caractéristique.
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ne brûle pas
Température de décomposition	: > 235 °C
pH	: env. 5
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: partiellement soluble
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: env. 950 kg/m <sup>3</sup>
Caractéristiques de la particule	
Taille des particules	: Donnée non disponible

### **9.2. Autres informations**

Explosifs	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: N'est pas considéré comme une substance oxydante
Auto-inflammation	: N'est pas auto-inflammable

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### **10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.2. Stabilité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.4. Conditions à éviter**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.5. Matières incompatibles**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

#### **Toxicité aiguë**

##### **Produit**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### **Produit**

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

##### **Produit**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

##### **Produit**

Evaluation : Ne contient aucune substance classée comme sensibilisante.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

##### **Produit**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

#### **Cancérogénicité**

##### **Produit**

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

#### **Toxicité pour la reproduction**

##### **Produit**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

##### **Produit**

---

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Produit**

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

#### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **11.2.2 Autres informations**

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Produit**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 65,5 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 65,5 mg/l  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

#### **Produit**

Biodégradabilité : Remarques: Intrinsèquement biodégradable.

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Les numéros de code des déchets sont les recommandations du fabricant en fonction de l'utilisation prévue du produit. Catalogue Européen des Déchets: 02 01 09 Déchets de produits chimiques pour l'agriculture à l'exception de ceux mentionnés au 02 01

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU (ADR) : Non applicable  
N° ONU (IMDG) : Non applicable  
N° ONU (IATA) : Non applicable  
N° ONU (ADN) : Non applicable  
N° ONU (RID) : Non applicable

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE  
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### **IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

#### **ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### **RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---

#### **14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable  
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable  
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable  
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

#### **Transport par voie terrestre**

Non applicable

#### **Transport maritime**

Non applicable

#### **Transport aérien**

Non applicable

#### **Transport par voie fluviale**

Non applicable

#### **Transport ferroviaire**

Non applicable

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

#### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Réglementations UE**

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs

12/14

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Référence : FDS\_742\_N  
Version: 2023-01

Edition révisée n°1  
Date de révision : 09/02/2023

---